

AESH Ce qu'il faut savoir à la rentrée 2026

A cette rentrée, la transformation des PIAL en PAS soulève de nombreuses inquiétudes. Même si les PAS ne sont pas généralisés, il s'agit d'un coup de force contre les AESH et les personnels. En effet, du point de vue de la loi, les PAS ont disparu suite au vote de l'Assemblée Nationale le 21 juin dernier qui les a retirés du texte législatif.

Mais le ministre, la rectrice, les DASEN font comme s'ils étaient au-dessus de la loi et les imposent à cette rentrée hors de tout cadre réglementaire. Leur corollaire c'est un plan de licenciements infligé aux AESH qui ont refusé de signer les avenants. De nombreux AESH ont refusé une nouvelle dégradation de leurs conditions de travail. En effet, les PAS élargissent le périmètre d'intervention, donc les kilomètres à parcourir au moment où les prix du carburant continuent à battre des records.

De plus, ils augmentent le nombre d'élèves à accompagner, puisque dans le PAS la notification n'est plus une condition de prise en charge de l'élève.

Enfin, comme on le craignait, faute de personnel médico-social promis, la charge va retomber sur les AESH mais aussi sur tous les autres personnels.

Quant à l'intégration des AESH comme titulaires de la fonction publique, elle n'est plus à l'ordre du jour pour le ministre qui donne la priorité aux réductions budgétaires.



Pour le SNUDI FO 29, cette situation n'est pas acceptable mais il n'y a pas de fatalité budgétaire. Le SNUDI FO 29 propose d'agir pour conquérir les droits qui vous sont refusés !

Pour le SNUDI FO 29, il est urgent :

- d'abandonner les PIAL et les PAS et de recruter massivement des AESH sous statut de fonctionnaires pour garantir un accompagnement individualisé à tous les élèves qui le nécessitent.
- d'offrir aux AESH un statut protecteur et attractif, un statut de fonctionnaire garantissant un temps plein (24h) pour celles et ceux qui le souhaitent
- de mettre en place d'un plan d'urgence pour garantir le maintien et la création des places nécessaires dans les établissements sociaux et médico-sociaux afin de répondre aux élèves en attente d'une place.

Nous invitons tous les AESH à participer aux réunions syndicales organisées par le SNUDI FO 29. Nous proposons à tous les AESH et à tous les personnels de participer à la manifestation nationale au ministère le 5 novembre pour obtenir un statut national pour tous les AESH qui le souhaitent. Pour s'inscrire dans les cars affrétés par FO (Rennes ou train pour le 29). **N'agissez pas seul-e, demandez conseil et aide au SNUDI FO 29 Vous avez des droits et le SNUDI FO entend bien vous aider à les faire respecter.**

Questions- Réponses

☒ Je n'ai pas signé l'avenant à mon contrat m'affectant désormais dans un PAS, qu'est-ce que je risque ?

Ne pas signer un avenant qui constitue une modification substantielle du contrat est un motif de licenciement selon le décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique de l'État. Le rectorat vous a adressé un courrier recommandé pour prendre acte de votre refus et a prévu de convoquer une CCP (commission consultative paritaire où siège le syndicat) condition préalable à la notification du licenciement. Celui-ci entraîne le versement d'une indemnité de fin de contrat qui prend en compte l'ancienneté et la rémunération.

☒ J'ai signé l'avenant, à quoi cela m'expose ?

La signature de l'avenant entraîne l'acceptation de la modification du PIAL en PAS. Même si les rectorats se sont voulu rassurants en affirmant que cela ne changeait rien aux conditions du contrat, la plupart des PAS voient leur périmètre augmenter ce qui imposera des déplacements et donc des frais plus importants au moment où les prix du carburant continuent à battre des records.

Les PAS augmentent le nombre d'élèves à accompagner, puisque dans le PAS la notification n'est plus une condition de prise en charge de l'élève.

Enfin, comme on le craignait, à la rentrée les éducateurs spécialisés, des ergothérapeutes, des psychologues, etc. ne sont pas au rendez-vous dans les PAS. Faute de personnel médico-social promis, la charge va retomber sur AESH qui vont être encore plus sollicités.

☒ Les personnels médico-sociaux annoncés pour le PAS ne sont pas là, peut-on m'imposer de les remplacer ?

Non car vous n'êtes pas personnels médical ni social. Vous n'êtes pas psychologue, ni ergothérapeute, ni éducateur-trice spécialisé-e. Même si la pression risque d'être forte puisque vous risquez d'être placée devant le fait accompli d'un élève en détresse et exposée à la pression des parents auxquels on a fait miroiter une prise en charge de leur enfant par du personnels spécialisé, il faut refuser car vous risqueriez de vous mettre en grande difficulté. Pour cela, dans un premier temps, il faut exiger que la demande vous soit formulée par écrit. Dans un second temps, contactez au plus vite le SNFOLC qui interviendra pour vous aider et vous protéger. L'intervention du syndicat sera décisive.

☒ J'ai encore plus d'élèves à accompagner que l'année dernière, suis-je obligée d'accepter ?

Il n'existe aucun texte limitant le nombre d'élèves à prendre en charge par AESH ce qui aboutit à des situations aberrantes et dangereuses aussi bien pour les élèves que pour les AESH. C'est une des absurdités du PIAL et du PAS. Néanmoins, dans cette situation il faut vous protéger et demander que le nombre d'élèves à accompagner vous soit notifié par écrit. Ce document permettra au syndicat d'intervenir aussi bien au niveau de l'établissement que de l'inspection académique. Nous vous conseillons également de remplir le registre santé sécurité au travail (RSST), accessible sur le site du rectorat, en insistant sur l'impact sur votre santé et votre sécurité. Les délégués du syndicat feront entendre vos demandes et leur intervention permettra de faire modifier la situation.

Questions- Réponses

☒ Je suis en CDI depuis plus d'un an mais mon bulletin de paie porte toujours la mention CDD ? Est-ce important de le faire modifier ?

Non ce n'est pas normal car le bulletin de paie est un document contractuel qui oblige l'employeur à y faire figurer votre situation réelle. Ainsi l'absence de mention du CDI peut vous porter préjudice pour obtenir un prêt bancaire. Il faut donc faire corriger cela en le demandant par écrit auprès du rectorat ou de l'établissement payeur qui établit votre bulletin de paie.

Le SNFOLC 35 peut vous aider dans vos démarches.

☒ Dans la classe qui compte déjà 30 élèves, il n'y a pas de table ni de chaise prévues pour moi. Que dois-je faire ? Cette situation n'est pas acceptable. Non seulement elle n'est pas respectueuse, mais elle pose un problème évident de sécurité.

Cela impose en effet d'ajouter une table et une chaise au risque de placer des obstacles devant la deuxième issue de secours de la salle. Il faut donc officiellement demander que la table et la chaise soient prévues mais qu'elles n'obstruent pas cette issue de secours. Si ce n'est pas le cas, il faut signaler le problème sur le registre santé sécurité au travail (RSST). Ce signalement vous dégagera de votre responsabilité en cas d'accident. C'est une obligation pour la direction de l'établissement de vous garantir des conditions de travail respectueuses de votre santé et de votre sécurité. **Faites-vous aider en cela par le délégué FO. N'agissez pas seul-e.**

AESH
MULTIPLICATION DES ÉLÈVES À ACCOMPAGNER



☒ Dans un PAS peut-on m'imposer d'accompagner un ou plusieurs élèves non notifiés ?

Oui c'est ce que permettent désormais les PAS et c'est aussi la tromperie qu'ils représentent pour les parents et pour les élèves. Le PAS est présenté comme une solution pour « apporter une réponse de « premier niveau » aux besoins des élèves handicapés », avant même la décision de la MDPH, afin de raccourcir les délais administratifs et de faire gérer le handicap directement au niveau des établissements. Il peut déterminer la quantité horaire d'aide humaine attribuée à chaque élève ce qui était alors une compétence de la MDPH. Il peut prendre en charge la totalité des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers sans distinctions. Tout cela sans moyens supplémentaires clairement identifiés au-delà d'un poste d'enseignant dit « compétent » dans ce domaine, c'est-à-dire le professeur référent.

En faisant croire aux parents que tout serait plus simple avec le PAS, qu'il n'y aurait plus besoin de passer par MDPH pour obtenir une prise en charge, on prive les parents du document qui leur donne des droits, notamment d'obliger l'État à faire accompagner leur enfant par un AESH. Pire, faute de disposer de la notification de la MDPH, les PAS risquent de compliquer et retarder la possibilité pour un élève lourdement handicapé d'être accueilli dans une structure spécialisée.

☒ Je ne comprends rien à mes bulletins de paie. Je ne sais pas si mon traitement est exact et si je perçois les indemnités qui me sont dues. Le syndicat peut-il m'aider ?

Oui, nos militants peuvent vous aider à vérifier si votre rémunération est exacte et si vous percevez les indemnités auxquelles vous pouvez prétendre. Ils vous aideront à réclamer celles qui ne vous sont pas versées et réclamer les arriérés.

☒ Pourquoi adhérer au SNUDI FO ?

Syndiqué-e vous n'êtes plus seul-e et vous savez que vous pouvez compter sur l'aide du syndicat et de ses délégué-e-s pour vous défendre et intervenir auprès de votre administration. Il ne faut pas attendre d'avoir des problèmes pour adhérer au syndicat, il vaut mieux pouvoir le solliciter dès que vous rencontrez des difficultés plutôt que d'attendre que la situation devienne insupportable pour le faire intervenir.



Comment faire pour participer à la manifestation nationale du 5 novembre ?

Elle n'est pas réservée aux adhérents FO. Il s'agit d'aller toutes et tous ensemble réclamer directement au ministre d'accorder un statut de fonctionnaire aux AESH.

Comme le 20 octobre 2020 et le 25 janvier 2023, à chaque fois, la mobilisation initiée par FO a permis d'obtenir des améliorations pour les AESH (une grille nationale de rémunération et l'abandon de la fusion des AED et des AESH). C'est la preuve que la mobilisation collective peut payer.

« Dans ce cadre, la CEN invite les syndicats à préparer dès maintenant la montée nationale à Paris, le jeudi 5 novembre, en lien avec sa confédération et les syndicats force ouvrière des secteurs du social, du médico-social et de la santé pour obtenir :

- L'arrêt des processus de démantèlement des établissements sociaux et médico-sociaux et la création des places nécessaires dans ces structures !
- Un statut de fonctionnaire pour tous les AESH avec un temps plein de 24h !
- L'abandon des PAS et des PIAL !
- L'arrêt des suppressions de postes dans l'Éducation nationale ! » (Résolution de la CEN du 12 juin 2026)

Inscrivez-vous dès maintenant pour réserver votre place dans les cars réservés par FO. Invitez vos collègues à y participer.